

## CONDUITE D'ENGINS

# Conduite en sécurité des grues de chargement et de déchargement (R490)

1 CATÉGORIE D'ENGIN

PUBLIÉ LE 26/09/2024



### Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

### Public visé

Encadrement technique, Personnel d'exécution

### Durée

2 à 5 jours, à titre indicatif

### Recyclage des compétences

Oui

### Opération(s) effectuée(s)

Conduite d'engins

### Métiers

Canalisateur, Charpentier bois, Charpentier métallique, Conducteur d'engins, Conducteur de poids lourds, Constructeur de routes, Constructeur de voies ferrées, Grutier, Maçon, Métiers de la pierre, Monteur de réseaux électriques, Poseur de canalisations, Serrurier, Vitrier, Voierie réseaux divers

### Mots clés

CACES®, Conduite, Sécurité, R490, Permis, Grue, Chargement

## Formation

### Objectifs de la formation :

- apporter les compétences nécessaires à la conduite de grues de chargement et de déchargement en situation de travail ;
- transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de grues de chargement et de déchargement ; ;
- communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation ;
- permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

A noter que ces grues peuvent également être utilisées pour l'évacuation des déchets, sous respect de la législation en vigueur en la matière.

Le centre de formation doit proposer l'option AIPR aux employeurs.

**Détails des prérequis** : Aptitude médicale, compréhension du français (écrit + oral). Etre détenteur d'une AIPR en cours de validité selon la recommandation CNAM.

**Contenu** :

La réglementation ne définit pas le contenu précis de cette formation. A titre indicatif, voici les thèmes du référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des grues de chargement et de déchargement, issus de la recommandation R490 de la CNAM :

Contenu théorique :

- connaissances générales liées à la responsabilité du conducteur ;
- technologies des grues de chargement ;
- risques liés à l'utilisation des grues de chargement ;
- exploitation des engins de chantier ;
- vérifications d'usage des engins de chantier ;
- notions de physique ;
- stabilité de la grue de chargement Déplacement des grues de chargement sur site.

Savoir-faire pratiques :

- prise de poste et vérification ;
- conduite et manœuvres ;
- fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance ;
- conduite au moyen d'une télécommande (en option) ;
- chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories).

## Déroulé de la formation

**Partie théorique** : Oui.

**Partie pratique** : Oui.

**Détail sur la durée de la formation** : La durée de la formation peut varier. Dispensée en groupe, elle peut durer 2 à 5 jours selon le niveau des participants.

**Détails sur le test** : Epreuves théoriques et pratiques permettant d'attester de la maîtrise des connaissances et du savoir-faire requis pour la conduite en sécurité des grues de chargement et de déchargement.

**Autres détails sur les modalités de formation** : Formation théorique et pratique commune dans cette famille d'engins qui ne possède qu'une seule catégorie.

## Reconnaissance de formation

**Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?** Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité des grues de chargement et de déchargement, qui peut être le CACES® R490. L'attestation est une des conditions nécessaires pour que l'employeur délivre l'autorisation de conduite au salarié.

### Recyclage des compétences

**Détails sur le recyclage** : Dans le cas où le contrôle des connaissances et du savoir-faire est assuré par le CACES®, tout conducteur de grues de chargement et de déchargement doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES®.

**Fréquence du recyclage** : 5 ans dans le cas de figure décrit ci-dessus. Pour les employeurs, il est possible de prolonger de 5 ans si les conducteurs justifient de 50 jours d'utilisation par an, et que les salariés passent à nouveau avec succès, dans un OTC, l'évaluation théorique du CACES® R.490.

La formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire dans les cas où la formation ne vise pas le CACES®.

### Textes de référence

- [Arrêté du 2/12/1998](#) ou Article R4323-55 du Code du travail

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. (Article R4323-55 du Code du travail).

- "Recommandation R. 490" CNAM

Le recours au CACES® R.490 constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de la grue de chargement concernée.

- INRS

## Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?**Oui.
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen :** Organismes certificateurs (OC) accrédités par le Cofrac dans le cas où la formation visée est le CACES®.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/conduite-en-securite-des-grues-de-chargeement-et-de-dechargement-r490/>